

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : **35**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoint.

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**21 septembre 2022**

DELIBERATION  
N° **2022- 111**

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**OBJET :**  
**APPROBATION DE  
LA  
PROLONGATION  
DES AVENANTS  
PORTANT  
PROTOCOLES  
D'ENGAGEMENTS  
RECIPROQUES ET  
RENFORCES AU  
CONTRAT DE  
VILLE DU  
TERRITOIRE  
METROPOLITAIN**

**Procurations étaient données à :**

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO  
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI  
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE  
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD  
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS  
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD  
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

**Secrétaire de Séance :**

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 à 34,  
Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015,  
Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la métropole est prorogée jusqu'en 2022,  
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des avenants portant protocole d'engagements réciproques et renforcés, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que la Loi n° 2014-173 du 21 Février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un cadre d'action pour la Politique de la Ville ;

Considérant que le décret n° 2014-173 du 30 Décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Considérant que le quartier prioritaire défini sur le territoire de la Commune de Gardanne est celui des Logis-Notre-Dame.

Considérant que la Ville de Gardanne est signataire du Contrat de Ville élaboré sur le territoire du Pays d'Aix pour la période 2015,2020 prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par le protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

Considérant que la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats et des mesures fiscales associées, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Il convient d'approuver l'avenant actant ces prorogations jusqu'au 31 Décembre 2023.**

Où l'exposé des motifs rapporté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Approuve l'avenant prorogeant d'une année supplémentaire les contrats de ville du territoire Métropolitain,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'UNANIMITE  
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le : **07 OCT. 2022**

